

## Caisse Primaire d'Assurance Maladie - CPAM

### Mandat départemental

#### Rôle

Les CPAM demeurent chargées de la gestion des prestations d'assurance maladie liées au remboursement des soins, à savoir :

- Approuver les budgets de gestion proposés par le Directeur
- Orienter pour améliorer la qualité des services rendus aux usagers, déterminer les axes de communication à l'égard des usagers, et définir les axes de la politique de gestion du risque
- Diligenter des contrôles.

La loi de financement de la sécurité sociale fixe chaque année un objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Cet objectif couvre les 3 Caisses d'assurance maladie :

- CNAMTS (Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés)
- CANAM (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs indépendants)
- MSA (Mutualité sociale agricole)

#### Composition

Les Conseils d'administration des CPAM sont composés de 23 membres :

- 8 représentants des syndicats de salariés
- 8 représentants des employeurs (MEDEF 4, CGPME 2, UPA 2)

Et autant de membres suppléants.

Siègent également, avec voix consultative 3 représentants du personnel élus.

#### Durée

48 mois

#### Renouvellement

Décembre 2021

#### Informations complémentaires sur la tenue des réunions

Fréquence : 6 fois par an  
Durée : une demi-journée  
Lieu : à Dijon